

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE

AVIS DE CONVOCATION

A :	M. Jean-Marc Robitaille	M. Marc Campagna
	Mme Brigitte Villeneuve	M. Frédéric Asselin
	Mme Nathalie Bellavance	M. Clermont Lévesque
	Mme Marie-Claude Lamarche	M. André Fontaine
	M. Réal Leclerc	M. Sylvain Tousignant
	M. Serge Gagnon	M. Claire Messier
	M. Michel Morin	M. Stéphane Berthe
	M. Paul Asselin	M. Jean-Guy Sénécal
	Mme Marie-Josée Beaupré	

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, vous êtes convoqués à une séance extraordinaire qui se tiendra le **LUNDI 10 NOVEMBRE 2014 À 19H30**, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne.

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance (510-11-2014);
2. Adoption de l'ordre du jour (511-11-2014);
3. Consultation publique :
 - 3.1 projet de règlement numéro 1001-241 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer, à même la zone 8062-92 (secteur St-Roch et montée Gagnon), la nouvelle zone 8062-91, près de la rue Roch-Juteau, dédiée uniquement à des usages de classe A du groupe « Institutionnel » (parc et espaces naturels) et de classes A et B du groupe « Environnemental » (conservation et mise en valeur des milieux naturels);
 - 3.2 projet de règlement numéro 1001-232 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajouter aux usages autorisés dans les zones 8763-56 et 8763-96 certains usages spécifiques du groupe « Commerce » de classe K et du groupe « Industrie » de classe J (boulevard des Entreprises et rues des Bâtisseurs, des Fabricants et Édouard-Michelin);
4. Période de questions;
5. Levée de la séance (512-11-2014).

Donné à Terrebonne, ce 7^e jour du mois de novembre 2014.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat
/jl

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
10 NOVEMBRE 2014**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue le 10 novembre 2014 à 19 h 30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Frédéric Asselin
Nathalie Bellavance	Clermont Lévesque
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Sylvain Tousignant
Paul Asselin	Claire Messier
Marie-Josée Beaupré	Stéphane Berthe
Marc Campagna	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Luc Papillon, directeur général, Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Madame la conseillère Marie-Claude Lamarche et Messieurs les conseillers Michel Morin et Jean-Guy Sénécal.

RÉSOLUTION NO : 510-11-2014
PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 511-11-2014
PROPOSÉ PAR : Marc Campagna
APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE l'ordre du jour, tel que transmis aux membres du conseil municipal sur l'avis de convocation, soit adopté.

ADOPTÉ

Le maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et l'adjoint au directeur de l'urbanisme durable, Monsieur Guy Daoust, expliquent les projets de règlements énumérés ci-après et entendent les personnes qui désirent s'exprimer :

- projet de règlement numéro 1001-241 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer, à même la zone 8062-92 (secteur St-Roch et montée Gagnon), la nouvelle zone 8062-91, près de la rue Roch-Juteau, dédiée uniquement à des usages de classe A du groupe « Institutionnel » (parc et espaces naturels) et de classes A et B du groupe « Environnemental »(conservation et mise en valeur des milieux naturels);
- projet de règlement numéro 1001-232 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajouter aux usages autorisés dans les zones 8763-56 et 8763-96 certains usages spécifiques du groupe « Commerce » de classe K et du groupe « Industrie » de classe J (boulevard des Entreprises et rues des Bâtisseurs, des Fabricants et Édouard-Michelin).

RÉSOLUTION NO : 512-11-2014

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
10 NOVEMBRE 2014**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 10 novembre 2014 à 19 h 30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Frédéric Asselin
Nathalie Bellavance	Clermont Lévesque
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Sylvain Tousignant
Paul Asselin	Claire Messier
Marie-Josée Beaupré	Stéphane Berthe
Marc Campagna	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Luc Papillon, directeur général, Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Madame la conseillère Marie-Claude Lamarche et Messieurs les conseillers Michel Morin et Jean-Guy Sénécal.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 41.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 8, 15, 22 et 29 octobre 2014.
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois d'octobre 2014 par le comité exécutif, conformément à l'article 477.3 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier 2014 et dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, conformément à l'article 477.3 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste pour le mois d'octobre 2014 des dépenses ou contrats octroyés par un fonctionnaire ou employé de la municipalité en vertu du règlement de délégation de pouvoir, conformément à l'article 477.3 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste des écritures d'amendement budgétaire pour le mois d'octobre 2014.

- Les états comparatifs de la Ville pour l'exercice 2014 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.
- Le rapport du maire, en vertu de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes, concernant l'octroi d'un contrat pour cas de force majeure et plus précisément l'octroi d'un contrat nécessaire pour remédier aux bris majeurs consécutifs rendant deux des quatre pompes non fonctionnelles au poste de pompage Moody, situé sur la rue Saint-Louis.
- Le certificat confirmant que le règlement d'emprunt numéro **277-1** (règlement modifiant le règlement numéro 277 décrétant l'exécution des travaux de pose de bordures, de trottoirs, de revêtement bitumineux, d'installation de l'éclairage routier et aménagement paysager sur les rues Jacques-Duprast, Jean-Muloin, Jean-Beauchamps, Bernard-Mercier, François-Cotineau et François-Brunet et prévoyant un emprunt au montant de 1 232 800 \$ pour en payer le coût, et ce, afin d'ajouter des travaux d'aménagement paysager d'une zone tampon en façade du boulevard Marcel-Therrien sans modifier le montant d'emprunt), est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION NO : 513-11-2014

PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Allocution de monsieur le maire Jean-Marc Robitaille Rapport sur la situation financière

et dépôt de la liste des contrats mentionnés à l'article 474.1 et de la liste de la rémunération et allocation versées aux élus selon la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Rapport du maire sur la situation financière

*Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,
Chers membres du conseil,*

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, j'ai l'honneur ce soir de vous présenter le rapport sur la situation financière de la Ville de Terrebonne pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2013.

Ce rapport fait notamment état :

*Des résultats financiers de l'exercice 2013;
Du rapport des vérificateurs;
Des indications préliminaires sur les résultats de l'année en cours;
Des orientations budgétaires pour 2015 et du prochain programme triennal des dépenses en immobilisation (PTI) 2015-2016-2017.*

De plus, tel qu'exigé par la loi, vous trouverez en annexe :

*Un tableau présentant la rémunération et les allocations de dépenses accordées aux élus;
La liste des contrats de plus de 2000 \$ accordés à des fournisseurs du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014 et dont le total excède 25 000 \$ pour ce même fournisseur;
La liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés d'octobre 2013 à septembre 2014 par le comité exécutif et le conseil municipal.*

États financiers 2013

Nous sommes heureux de vous rappeler qu'encore une fois Terrebonne a généré un excédent de fonctionnements qui se chiffre à 5,65 M\$ pour l'année 2013, tel que confirmé le 9 juin dernier lors du dépôt du rapport financier.

Rappelons que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013 s'étaient établies à 184,59 M\$. Les revenus et affectations aux revenus de fonctionnement réels de la dernière année ont atteints 187,93 M\$, alors que les dépenses et les affectations aux dépenses de fonctionnement réels ont été de l'ordre de 182,28 M\$.

En présentant des états financiers positifs, nous démontrons une fois de plus notre rigueur administrative et notre volonté d'assurer des finances publiques en santé.

D'ailleurs, toujours dans cette optique de gestion responsable et proactive, plus de 85 % de l'excédent de l'année 2013 a été affecté dans des fonds de réserve destinés à soutenir la réalisation de différents projets, que ce soit, par exemple, pour l'environnement et pour les infrastructures.

Concernant ces affectations à des fonds réservés, il est important de préciser que 40 % de ces affectations sont obligatoires. Parmi celles-ci on retrouve le montant pour la taxe d'infrastructures, les montants perçus à titre de contribution au fonds de l'arbre et les montants perçus à titre de quote-part de règlements d'infrastructures.

Une fois ces montants pris en considération, il reste des montants qui ont été affectés de façon prudente afin de prévoir des dépenses additionnelles anticipées qu'il ne serait pas raisonnable de taxer à l'avance. Parmi celles-ci on retrouve, par exemple, les cotisations additionnelles pour les déficits des régimes de retraite, les dépenses supplémentaires pour le déneigement ou encore les opérations de vidange de boues additionnelles dans les étangs aérés.

D'ailleurs, je joins au présent rapport la liste des virements du surplus de 2013 aux différentes réserves, autorisés par la résolution 332-07-2014 du conseil municipal et représentant un total de 4,88 M\$ sur 5,65 M\$, laissant ainsi un surplus réel net (excédent de fonctionnement non affecté) de 770,000\$.

En ce qui concerne l'actuel programme triennal d'immobilisations pour les années 2014, 2015 et 2016, des investissements sont prévus de l'ordre de 169,6 M\$. Ces montants ont été prévus pour divers projets, tels que le projet d'échangeur de l'Autoroute 640 dans le secteur ouest et la revitalisation de l'artère commerciale du boulevard des Seigneurs, pour ne citer que ces exemples.

De plus, nous avons poursuivi nos investissements dans le réseau routier du projet Urbanova, un projet innovateur de développement durable qui prend forme de façon tangible avec la réalisation de sa première phase. Nous avons également planifié la terminaison du programme subventionné de réfection des infrastructures TECQ II.

En prévision de l'implantation de la gare du train de banlieue de l'Agence Métropolitaine de Transport, le « Train de l'Est », nous avons prévu procéder à la prolongation du boulevard Marcel-Therrien, ce qui a été fait et permettra de recevoir en gare les premiers passagers, et ce, dès le 1^{er} décembre prochain avec la mise en service.

Notre municipalité est en développement et l'administration municipale cherche constamment à bonifier cet essor en s'appuyant sur des valeurs porteuses comme le développement durable, la famille ou encore par la valorisation de notre économie locale et des entrepreneurs qui la soutiennent.

Rapport de l'auditeur indépendant et du vérificateur général

Les états financiers consolidés de la Ville de Terrebonne ont été audités et, selon le rapport de l'auditeur indépendant et celui du vérificateur général de la Ville de Terrebonne, je cite : « À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Terrebonne et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Indications préliminaires sur les résultats de l'année en cours

La gestion des deniers publics est un défi constant et notre administration continuera de faire les efforts nécessaires afin d'assurer une saine gestion des finances avec une planification bien structurée et une optimisation des opérations.

Ainsi, les rapports soumis par le comité de suivi budgétaire pour l'exercice financier 2014 laissent voir que nous nous dirigeons vers une autre année consécutive d'équilibre budgétaire.

Principales réalisations en 2014

Plusieurs réalisations ont marqué la dernière année, nous avons poursuivi les aménagements de la nouvelle place publique du parc St-Sacrement, dont les activités qui y ont été organisées se sont soldées par un fort succès populaire.

Nous avons également continué à travailler pour réaliser les objectifs de notre quartier Urbanova en faisant l'acquisition de plusieurs terrains qui nous permettra de concrétiser la création des corridors de biodiversité du projet.

L'année 2014 a donné lieu à des projets novateurs parmi lesquels je mentionne la création d'un projet pilote de collecte de matières compostables. Nous avons aussi organisé une présentation citoyenne concernant le positionnement stratégique envisagé pour le Vieux-Terrebbonne.

Nous avons élaboré un sondage, en 2013, afin de sonder les intérêts de nos jeunes en matière de loisirs et d'installations sportives. L'année 2014 aura donc permis aux élus de travailler en commission afin d'élaborer un plan qui sera présenté en 2015.

Je mentionne également que nous avons entamé la phase de réalisation concernant le développement d'un pôle public multifonctionnel situé à proximité de la nouvelle gare de train dans le secteur Lachenaie qui représente une opportunité de développement à haut potentiel pour notre municipalité et qui s'inscrit dans les principes d'un TOD .

Nous poursuivons la bonification de notre offre de service au niveau des sports et des loisirs. Outre les nouveaux équipements sportifs ajoutés dans certains parcs, un terrain de soccer-football à surface synthétique a été aménagé au parc Armand-Corbeil et un terrain de soccer-football synthétique est en cours aménagement au parc Arc-en-ciel. Nous pouvons être fiers de ces infrastructures sportives de grande qualité qui sont extrêmement populaires auprès de la population.

De façon plus spécifique, les travaux ont débuté pour les nouveaux parcs Harricana dans le projet Jardins Angora et Marcel-de-la-Sablonnière dans le projet Urbanova. Deux parcs très importants qui contribueront à la qualité de vie des citoyens.

L'ouverture et la mise en activité de la Cité GénérAction 55+ en février 2014 ont aussi constitué un élément fort de notre bonification d'offre en service pour la population.

Nous avons aussi poursuivi notre appui à la communauté d'affaires, un autre partenaire incontournable qui adhère à notre vision. Nous soutenons et collaborons donc avec la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) afin de générer un contexte économique favorable et des emplois de qualité, où de plus en plus de Terrebonniennes et de Terrebonniens peuvent travailler à proximité de leur lieu de résidence.

Notre collaboration avec le Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) devra prendre une forme différente à compter de 2015 suite à la récente décision du gouvernement provincial de transférer aux MRC leur mission.

Le secteur du transport collectif n'est certes pas en reste avec la bonification de l'offre de service en transport en commun et les travaux de mise en place des infrastructures relatives au train de l'Est qui entrera en gare le 1^{er} décembre prochain.

Fort de l'ensemble de nos bilans positifs successifs, nous sommes donc résolument décidés à poursuivre notre travail avec la même ardeur, la même lucidité et la même rigueur pour continuer à faire prospérer Terrebonne avec le même souci du bien-être de la population actuelle et future.

Budget après budget notre administration a comme priorité de respecter la capacité de payer des contribuables et c'est pourquoi le compte de taxes à Terrebonne demeure compétitif par rapport à celui de villes de taille comparable.

Orientations budgétaires 2015

L'élaboration du budget 2015 qui sera présenté sous peu au conseil municipal reflète en tout point notre volonté de continuer à offrir aux citoyens une panoplie de services de qualité tout en faisant preuve de prudence et de rigueur dans le choix de nos investissements. Le budget 2015 sera présenté lors de l'assemblée extraordinaire du 8 décembre prochain.

Le budget 2015 constitue toutefois un grand défi pour le Conseil municipal de Terrebonne et pour l'administration de la Ville. L'annonce, la semaine dernière, d'un nouveau pacte fiscal transitoire est venue nous rendre la tâche encore plus ardue qu'elle ne l'était déjà. Les près de 1.6 million, en date d'aujourd'hui, de revenus de moins à recevoir du gouvernement du Québec cette année, somme qui pourrait augmenter et qui s'ajoutent aux coupures de 2,4 millions de l'an passé.

En fait, en 2014 et 2015, c'est plus de 6.4 millions que la Ville aura assumés en perte de revenus suite aux décisions du gouvernement du Québec ce qui représente l'équivalent de 6.5¢ du cent d'évaluation sur le compte de taxes.

C'est une importante ponction dans nos revenus et, disons que pour Terrebonne comme pour beaucoup d'autres municipalités du Québec, nous sommes grandement déçus. D'autant plus qu'on sait tous qu'il n'y a rien de plus permanent qu'une mesure transitoire.

Nous travaillons actuellement très fort pour que ce manque à gagner ait le moins d'impact possible pour nos citoyens, tant au chapitre de la taxation que de l'offre de service. Cependant, une chose est sûre, il faudra faire des choix parce qu'on ne peut pas dépenser des dollars que nous n'avons pas.

Il faudrait probablement reporter certains projets et certains travaux et nous recentrer sur notre mission première afin de garantir un niveau de services essentiels dans des domaines tels que la sécurité publique et l'entretien du territoire.

Il est évident que la Ville ne pourra pas non plus combler tous les manques à gagner pour les organismes en raison du désengagement du gouvernement du Québec. C'est à lui d'en assumer toute la responsabilité. Il doit aussi réaliser que peu importe le palier qui envoie la facture, que ce soit le fédéral, le provincial, le municipal ou encore le scolaire, c'est toujours le même contribuable qui paie la facture.

En 2015, il sera important de garder le cap sur le développement économique car il faut créer la richesse si on veut la partager. Nous pouvons compter sur des projets domiciliaires dynamiques et sur une stratégie de développement industriel efficace. La croissance devrait être au rendez-vous et, si la prudence est de rigueur, je demeure confiant que nous connaîtrons une bonne année à ce chapitre malgré un contexte plus ou moins favorable.

Orientations du prochain programme triennal des immobilisations (PTI 2015-2017)

Le prochain programme triennal des immobilisations a été préparé en continuité avec le plan directeur d'aménagement des parcs, les travaux du réseau routier du projet Urbanova et la réfection d'infrastructures dans le cadre du volet III du programme subventionné de la Taxe d'essence Canada-Québec (TECQ).

Parmi les nouveaux projets majeurs figurent la construction d'un réacteur à la station d'épuration de La Pinière ainsi que la planification d'une nouvelle caserne d'incendie afin de couvrir le secteur ouest.

En terminant, je tiens à remercier l'ensemble de notre administration municipale, en particulier messieurs Luc Papillon, Daniel Sauriol, Denis Levesque, Luc Legris, madame Francine Blain et toute leur équipe, ainsi que mes collègues du conseil municipal pour leur professionnalisme et leur dévouement.

Je vous remercie de votre attention.



Jean-Marc Robitaille
Maire
Ville de Terrebonne

RÉSOLUTION NO : 514-11-2014

PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque

APPUYÉ PAR : Claire Messier

QUE l'ordre du jour soit adopté.

1. Ouverture de la séance (513-11-2014);
2. Adoption de l'ordre du jour (514-11-2014);
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 14 octobre 2014 et de la séance extraordinaire tenue le 27 octobre 2014 (515-11-2014);

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 4.1 Nomination du maire suppléant (516-11-2014) ;
- 4.2 Avis de motion – règlement (# 629) décrétant le taux de toutes les taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2015 de la Ville de Terrebonne (517-11-2014);
- 4.3 Avis de motion – règlement (#428-6) modifiant le règlement 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrière et sablière) (518-11-2014);
- 4.4 Adoption du règlement 587-1 modifiant le règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité – nouvelle tarification pour les inscriptions de décembre 2014 – activités de loisirs (519-11-2014);
- 4.5 Résolution modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 623 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert afin de fixer à 5 ans le terme de remboursement de l'emprunt (520-11-2014);
- 4.6 Résolution modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 622 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un concept d'aménagement et routier pour une section de la montée Masson afin de fixer à 5 ans le terme de remboursement de l'emprunt (521-11-2014);
- 4.7 Création d'un pôle public dans le secteur est en vue de la construction d'une école primaire - autorisation de signature d'une entente, de promesses de cession et de l'acte de cession avec la société 6383424 Canada inc. (522-11-2014);
- 4.8 Demande au ministère des Transports du Québec de dispenser les conducteurs de locomotive du train de l'Est de l'obligation d'actionner un avertisseur sonore à une distance d'au moins 450 mètres d'un passage à niveau (523-11-2014) ;
- 4.9 Désignation de l'immeuble du 513, montée Masson – futur immeuble de la Direction de l'administration et finances (524-11-2014);
- 4.10 Reconnaissance de l'organisme Carrefour Jeunesse-emploi des Moulins (525-11-2014);

5. TRÉSORERIE

6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE

- 6.1 Renouvellement - soumission pour la fourniture de pierre de remplissage (526-11-2014);
- 6.2 Adoption de soumission – services professionnels – confection des plans, devis et surveillance des travaux – augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées du secteur de la Pinière (527-11-2014);

7. URBANISME

- 7.1 Dérogations mineures (528-11-2014) ;
- 7.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (529-11-2014) ;
- 7.3 Adoption du second projet de règlement 1001-241 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer, à même la zone 8062-92 (secteur St-Roch et montée Gagnon), la nouvelle zone 8062-91, près de la rue Roch-Juteau, dédiée uniquement à des usages de classe A du groupe « Institutionnel » (parc et espaces naturels) et de classes A et B du groupe « Environnemental » (conservation et mise en valeur des milieux naturels) (530-11-2014);
- 7.4 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-232 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajouter aux usages autorisés dans les zones 8763-56 et 8763-96 (boulevard des Entreprises et rues des Bâisseurs, des Fabricants et Édouard-Michelin) certains usages spécifiques du groupe « Commerce de classe K » et du groupe « Industrie de classe J » (531-11-2014);
- 7.5 Adoption du projet de règlement numéro 1001-213 modifiant le règlement de zonage 1001 afin de consolider la trame commerciale du Vieux-Terrebonne (532-11-2014);
- 7.6 Avis de motion – projet de règlement numéro 1001-213 (533-11-2014);
- 7.7 Adoption du projet de règlement numéro 1005-025 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005, section 2 « Vieux-Terrebonne » afin d'y intégrer des dispositions balisant l'architecture commerciale (534-11-2014);
- 7.8 Avis de motion – projet de règlement numéro 1005-025 (535-11-2014);
- 7.9 Adoption du projet de règlement numéro 1006-014 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 afin de permettre, sous conditions, les usages résidentiels à même les zones ciblées par le positionnement commercial du Vieux-Terrebonne (536-11-2014);
- 7.10 Avis de motion – projet de règlement numéro 1006-014 (537-11-2014);
- 7.11 Autorisation – vente du lot 5 587 729 du cadastre du Québec – rue des Saules – à la société 2632-3345 Québec inc. (538-11-2014);

- 7.12 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 5063, rue Bernard-Gagnon (539-11-2014);

8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Autorisation - versement de subvention – organismes de sport, loisir et culture pour jeunes (540-11-2014);
8.2 Reconnaissance des organismes selon la Politique de reconnaissance (541-11-2014);

9 RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Autorisation – abolition du poste de secrétaire de classe 6, création du poste de préposé affecté à la paie de classe 7 (provisoire) et adoption du nouvel organigramme – Direction de l'incendie (542-11-2014);

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Autorisation - installation de signalisation (543-11-2014);
10.2 Résolution informant la Ville de Bois-des-Filion que la protection incendie du secteur ouest sera assurée par le service de sécurité incendie de la Ville de Terrebonne (544-11-2014);
10.3 Autorisation – création de 20 nouveaux postes de pompier – service de sécurité incendie pour le secteur ouest de la Ville (545-11-2014);

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le lundi 8 décembre 2014, à 19h30.

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE (546-11-2014)

RÉSOLUTION NO : 515-11-2014

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Stéphane Berthe

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 14 octobre 2014 et de la séance extraordinaire du 27 octobre 2014, soient adoptés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 516-11-2014

PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE Monsieur le conseiller Paul Asselin soit nommé maire suppléant pour la période du 11 novembre 2014 au 9 mars 2015.

Lorsque le maire est absent, que Monsieur le conseiller Paul Asselin soit autorisé à signer ou endosser conjointement avec le trésorier les chèques, billets promissoires et autres effets de commerce, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ainsi que tout autre document, tel que protocole d'entente, contrat etc.

QUE le conseil municipal remercie Madame la conseillère Brigitte Villeneuve pour le travail accompli à titre de maire suppléant pour la période du 8 juillet au 10 novembre 2014.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 517-11-2014

La conseillère Nathalie Bellavance donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 629) décrétant les taux de taxes foncières, les tarifs et compensations pour l'exercice financier 2015 de la Ville de Terrebonne et créant les catégories d'immeubles sur lesquelles portent ces taxes.

RÉSOLUTION NO : 518-11-2014

La conseillère Nathalie Bellavance donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 428-6) modifiant le règlement 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières).

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 519-11-2014

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 587 concernant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité afin d'adopter une nouvelle tarification pour les inscriptions de décembre 2014 pour les activités de loisirs, soit adopté sous le numéro 587-1.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 520-11-2014

ATTENDU QUE le conseil municipal, lors de sa séance tenue le 22 septembre 2014, adoptait le règlement numéro 623 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$;

ATTENDU QUE l'article 3 et l'article 4 du règlement numéro 623 fixent à 15 ans le terme de remboursement de l'emprunt;

ATTENDU QU'il y a lieu de réduire ce terme et de le fixer à 5 ans et de modifier le règlement en conséquence;

ATTENDU QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet de modifier par résolution un règlement d'emprunt qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et que la charge des contribuables n'est augmentée que par la réduction de la période de remboursement;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR Stéphane Berthe**

QUE le conseil décrète la modification du règlement numéro 623 comme suit :

L'article 3 est modifié par le remplacement du terme «quinze (15) ans» par le terme «cinq (5) ans»;

L'article 4 est modifié par le remplacement du terme «quinze (15) ans» par le terme «cinq (5) ans» .

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 521-11-2014

ATTENDU QUE le conseil municipal, lors de sa séance tenue le 22 septembre 2014, adoptait le règlement numéro 622 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un concept d'aménagement et routier pour la montée Masson, entre le boulevard des Seigneurs et la rue Saint-Louis, et prévoyant un emprunt au montant de 68 750\$;

ATTENDU QUE l'article 3 et l'article 4 du règlement numéro 622 fixent à 15 ans le terme de remboursement de l'emprunt;

ATTENDU QU'il y a lieu de réduire ce terme et de le fixer à 5 ans et de modifier le règlement en conséquence;

ATTENDU QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet de modifier par résolution un règlement d'emprunt qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et que la charge des contribuables n'est augmentée que par la réduction de la période de remboursement;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Frédéric Asselin**

QUE le conseil décrète la modification du règlement numéro 622 comme suit :

L'article 3 est modifié par le remplacement du terme «quinze (15) ans» par le terme «cinq (5) ans»;

L'article 4 est modifié par le remplacement du terme «quinze (15) ans» par le terme «cinq (5) ans» .

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 522-11-2014

ATTENDU l'adoption par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en mars 2012 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) ayant comme orientation un Grand Montréal avec des milieux de vie durables, avec des réseaux et des équipements de transport performants et structurants ainsi qu'un environnement protégé et mis en valeur;

ATTENDU l'adoption par la Municipalité Régionale de Comté Les Moulins en septembre 2013 du règlement 97-33R modifiant le schéma d'aménagement relativement à la gestion de l'urbanisation, et ce, dans le respect des orientations, objectifs et critères mis de l'avant dans le PMAD;

ATTENDU la correspondance de la Commission scolaire des Affluents datée du mois d'avril 2012 mentionnant le fait que le secteur Est de Terrebonne connaît depuis plusieurs années une croissance démographique importante et que les écoles de ce secteur, l'école l'Arc-en-Ciel et l'école Jean-De La Fontaine, ont atteint leur pleine capacité;

ATTENDU QUE, pour la construction d'une nouvelle école, la Ville de Terrebonne a convenu avec la Commission scolaire des Affluents de lui céder un terrain à titre gratuit, conformément à l'article 29.1.1^o de la *Loi sur les cités villes*;

ATTENDU QUE la propriété appartenant à 6383424 Canada Inc. d'une superficie totale de 255 681 m² (2 752 217 pi²) et située au nord du Ruisseau de Feu et à l'Est de la montée des Pionniers est vacante et bénéficie d'un positionnement stratégique à l'échelle régionale et à l'échelle locale;

ATTENDU la correspondance de la Commission scolaire des Affluents datée du mois d'octobre 2014 réitérant la ferme intention de cette dernière à entreprendre la construction d'une école dès que possible. Il est de plus confirmé que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec a accordé une subvention pour la construction de cette école;

ATTENDU QUE des négociations entre la Ville de Terrebonne et le propriétaire du terrain ont été réalisées et ont mené à la proposition des acquisitions par la Ville des lots projetés 5 573 225 et 5 573 227;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Berthe
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte l'entente entre la société 6383424 Canada Inc. et la Ville de Terrebonne convenant des lignes directrices d'harmonisation, de leur intervention et de leur collaboration afin de réaliser ces projets dans les limites respectives de leurs compétences et de leur pouvoir.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la promesse de cession de la société 6383424 Canada Inc. en faveur de la Ville de Terrebonne relativement au lot 5 573 227, d'une superficie de 32 312,1 m² selon la répartition suivante:

- 25 568,1 m² (275 221,74 pi²), cession aux fins de parc, conformément à l'article 117 et ss de la section II.1 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;
- 2 975 m² (32 023,68 pi²), acquis à valeur marchande, soit pour un montant de 320 199,25\$ selon le rapport numéro 14 58490 daté du 31 octobre 2014 de la firme d'évaluation PCG CARMON, évaluateurs agréés;
- 3 769 m² (40 570,51 pi²), acquis à titre gratuit.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la promesse de cession de l'assiette des voies de circulation de la société 6383424 Canada Inc. en faveur de Ville de Terrebonne relativement au lot 5 573 225, d'une superficie de 23 317,6 m² et conformément à l'article 115, paragraphe 7 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente, les deux promesses de cession entre la société 6383424 Canada Inc. et la Ville de Terrebonne ainsi que l'acte de cession des lots projetés 5 573 225 et 5 573 227 ainsi que tout document y afférent.

QUE Me Pierre Dagenais, notaire, soit mandaté pour la confection des documents nécessaires à la cession desdits lots.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 523-11-2014

ATTENDU QUE les villes de Charlemagne et de Repentigny ont adopté une résolution afin de demander au ministère des Transports du Québec de dispenser les conducteurs de locomotive du train de l'Est de l'obligation d'actionner un avertisseur sonore à une distance d'au moins 450 mètres d'un passage à niveau et de maintenir en opération jusqu'à ce que le premier véhicule y soit engagé ;

ATTENDU la recommandation CE-2014-1328-REC du comité exécutif du 29 octobre 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Berthe
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande au ministère des Transports du Québec de dispenser les conducteurs de locomotive du train de l'Est de l'obligation mentionnée à l'article 42 de la *Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé* (RLRQ, c. S-3.3), à savoir :

« qu'avant de traverser un passage à niveau, le conducteur d'une locomotive doit actionner l'avertisseur sonore à une distance d'au moins 450 mètres du passage à niveau et le maintenir en opération jusqu'à ce que le premier véhicule y soit engagé ».

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'AMT, aux villes de Repentigny et Charlemagne, au ministère des Transports du Québec, au député du comté de Terrebonne, Monsieur Mathieu Traversy, au député du comté de Masson, Monsieur Mathieu Lemay, et au député du comté de l'Assomption, Monsieur François Legault.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 524-11-2014

PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

Suivant la recommandation CE-2014-1332-DEC du comité exécutif du 29 octobre 2014, que l'immeuble situé au 513, montée Masson, soit désigné « Édifice Claude-Desjardins ». Monsieur Desjardins a été maire de la Ville de Terrebonne de 1979 à 1985.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 525-11-2014

ATTENDU QUE le rôle que joue le Carrefour Jeunesse-emploi des Moulins auprès des jeunes qui le fréquentent est souvent déterminant dans le succès qu'ils obtiennent dans leurs études ou sur le marché du travail ;

ATTENDU QUE l'implication de cet organisme dans la collectivité permet à des projets jeunesse de voir le jour et assure la continuité de plusieurs autres mis en œuvre dans le passé ;

ATTENDU QUE l'organisme a réalisé des événements importants et mobilisant comme le Salon de la persévérance scolaire en 2013, dont la seconde édition se tiendra les 28 et 29 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE le Carrefour Jeunesse-emploi des Moulins, tant par sa réflexion que par son implication au sein de nombreux conseils d'administration, est un acteur important de la communauté ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Clermont Lévesque
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne reconnaît l'importance du Carrefour Jeunesse-emploi des Moulins et lui réitère son appui.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 526-11-2014

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 306-06-2013, adoptée le 10 juin 2013, acceptant la soumission de la société Simard-Beaudry (Louisbourg SBC s.e.c) pour la fourniture de pierre de remplissage pour un contrat d'un (1) an au montant de 108 313,46 \$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA13-9046) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9046 arrive à échéance le 31 décembre 2014 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 5 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour un montant de 96 359,47\$ plus les taxes applicables, soit la valeur du renouvellement dudit contrat pour la première année (95 181,13 \$) plus l'IPC (1,238%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 4 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Louisbourg SBC, s.e.c., n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et qu'une licence de la Régie du bâtiment du Québec n'est pas requise pour la vente de pierre concassée ;

ATTENDU la recommandation CE-2014-1364-REC du comité exécutif du 5 novembre 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne renouvelle le contrat pour la fourniture de pierre de remplissage avec la société Simard-Beaudry (Louisbourg SBC s.e.c), et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 110 789,30 \$ (t.t.c.), et ce, pris à même le budget 2015.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 527-11-2014

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux pour l'augmentation de la capacité et la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées du secteur de la Pinière (SA14-7031) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 3 septembre 2014 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 septembre 2014 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Consultants S.M. inc.	1,35	1 089 963,00\$ t.t.c.
WSP Canada inc.	1,31	1 077 315,75\$ t.t.c.
SNC-Lavalin inc.	1,27	1 123 304,60\$ t.t.c.
Roche ltée, groupe-conseil	--	--
Beaudoin Hurens	--	--
Axor, expert-conseil	--	--
Tetra Tech QI inc.	--	--

ATTENDU QUE les firmes Roche ltée, groupe-conseil, Beaudoin Hurens, Axor, expert-conseil et Tetra Tech QI inc. ne sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 l.c.v.);

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels s'élève à 1 240 000\$ (t.t.c.) selon le barème des honoraires suggéré par l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ), catégorie II ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 29 octobre 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Consultants S.M. inc.;

ATTENDU la recommandation CE-2014-1366-REC du comité exécutif du 5 novembre 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **CONSULTANTS S.M. INC.** pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux pour l'augmentation de la capacité et la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées du secteur de la Pinière, pour un montant de 948 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 616.

QUE les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 528-11-2014

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre et du 2 octobre 2014;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 22 octobre 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Frédéric Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme présentées comme suit :

1. D14-1817 / rue d'Angora / Investissement Maly inc. / lot 4 896 548

QUE le conseil municipal autorise, pour les phases 1 à 5 d'un projet résidentiel intégré :

La réduction de la largeur d'une aire d'isolement exigée au pourtour du lot à 0,7 mètre au lieu de 1 mètre;

La réduction de la largeur minimale des allées d'accès intérieures à 5,94 mètres au lieu de 6 mètres;

La réduction de la largeur minimale des cases de stationnement intérieures aménagées parallèlement à un mur ou à une colonne à 2,67 mètres au lieu de 3 mètres;

La réduction de la largeur minimale des cases de stationnement intérieures pour personnes handicapées aménagées parallèlement à un mur ou à une colonne à 3,96 mètres au lieu de 4 mètres;

Une allée de circulation donnant sur une aire de stationnement et se terminant en cul-de-sac ne comportant aucune surlargeur de manœuvre;

La réduction de la marge arrière minimale à 5,02 mètres au lieu de 14 mètres;

L'empiétement des balcons au rez-de-chaussée dans la marge arrière.

2. D14-1964 / 2300, rue des Canneberges / François Perrin / lot 1 886 330

QUE le conseil municipal autorise, pour un abri d'auto, la réduction de la marge latérale à 0,5 mètre au lieu de 1 mètre pour les motifs suivants :

Les voisins sont en accord avec le projet;
L'abri d'auto proposé est conforme aux gabarits de l'habitation concernée.

3. D14-1985 / 1965, du Durivage / Fernando Appezzato / lot 2 921 836

QUE le conseil municipal refuse, à des fins de subdivision pour la création d'un lot à bâtir et d'un lot déjà construit, la réduction de la superficie et de la largeur de ces 2 lots :

Futur lot à bâtir 5 579 016

La réduction de la superficie à 1926,4 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés;

La réduction de la largeur du lot à 41,50 mètres au lieu de 45 mètres.

Futur lot déjà construit 5 579 017

La réduction de la superficie à 1889,90 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés,

pour les motifs suivants :

Qu'aucun service ne dessert les deux lots projetés;
Que la trame de lotissement pour ce secteur ne sera pas respectée.

4. D14-2040 / 1782, rue Léo-Delorme / Denise Côté / lot 2 913 546

QUE le conseil municipal autorise, pour une habitation unifamiliale existante (garage attenant), la réduction de la distance minimale entre la résidence et la ligne de lot latérale à 0,32 mètre au lieu de 1,5 mètre, et pour la remise, la réduction de la marge latérale à 0,41 mètre au lieu de 0,60 mètre.

5. D14-1771 / 485, chemin Saint-Roch / François Lamontagne / lots 2 919 090 et 3 249 640

QUE le conseil municipal autorise la réduction, pour un garage détaché existant, de la distance minimale entre le garage et la ligne de lot latérale de propriété à 0 mètre au lieu de 1 mètre et du débord de toit du garage et la ligne de lot latérale de propriété à 0 mètre au lieu de 0,3 mètre, pour le motif suivant :

Des dérogations similaires ont déjà fait l'objet de validation dans le passé.

6. D14-2004 / 1880, rue du Genévrier / Francis Quintin / lot 3 675 468

QUE le conseil municipal autorise, pour la construction d'un garage détaché, l'augmentation de la hauteur maximale de la toiture à 4,87 mètres au lieu de 4,5 mètres, pour les motifs suivants :

Des dérogations similaires ont déjà fait l'objet de validation dans le passé;

Les voisins immédiats ont appuyé la présente demande.

7. D14-1922 / 2270, montée Major / Luis Filipe Pontes / lot 1 887 324

QUE le conseil municipal autorise l'augmentation du pourcentage d'occupation d'une maison desservie uniquement par l'aqueduc à 10,73% au lieu de 10% requis par le règlement de zonage, pour les motifs suivants :

Une modification réglementaire est en processus afin de soustraire à la réglementation le 10% maximal d'occupation au sol pour les terrains desservis par un seul service, soit l'aqueduc.

8. D14-2186 / 4045, rue Paradis / Daniel Brideau / lot 2 920 184

QUE le conseil municipal autorise, aux fins de l'agrandissement de la résidence, la réduction de la marge avant à 4,28 mètres au lieu de 7,5 mètres pour les motifs suivants :

Les voisins sont en accord avec le projet;
Le secteur actuel présente des constructions de différents gabarits et implantations.

9. D14-0941 / 2505, boulevard des Entreprises / Image et Design Global inc. / lot 2 921 888

QUE le conseil municipal autorise, pour l'installation d'une enseigne, l'ajout d'une affiche électronique à même une structure d'enseigne détachée du bâtiment, le tout tel que représenté au document soumis par le demandeur, daté du 25 avril 2014, et identifié « Annexe A », et ce, conditionnellement au dépôt et à la validation d'un plan d'aménagement paysager, pour le motif suivant :

La structure d'affichage (détachée avec babillard électronique) est adaptée à la mission de l'établissement.

10. D13-2321 / 3365, boulevard des Entreprises / Bolduc Leroux inc. / lot 2 124 320

QUE le conseil municipal autorise, pour le projet d'agrandissement industriel :

La réduction de la largeur des cases de stationnement en façade à 2,25 mètres au lieu de 2,5 mètres minimum;

La réduction de l'allée d'accès à la gauche du bâtiment à 5,18 mètres au lieu de 6 mètres minimum;

La réduction de l'aire d'isolement autour du bâtiment à 0 mètre au lieu de 2 mètres minimum;

La réduction de l'aire d'isolement autour du lot en marge avant à 0 mètre au lieu de 3 mètres minimum;

La réduction de l'aire d'isolement autour du lot à 0 mètre au lieu de 1 mètre minimum.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant les articles 287 à 292 du règlement de zonage 1001, accepte également l'exemption de l'obligation de fournir le ratio de stationnement exigible à 31 cases au lieu de 38 cases minimum.

11. D14-1873 / 899, rue Mathias / Michael Dumont / lot 2 915 228

QUE le conseil municipal autorise, pour la reconstruction d'une remise, la réduction de la marge avant secondaire applicable à la construction d'une remise à 1 mètre au lieu de 4,5 mètres minimum.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 529-11-2014

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre, du 2 octobre et du 30 octobre 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc Campagna
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre, du 2 octobre et du 30 octobre 2014 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 41 :

**1. D13-2771 Projet de construction d'une habitation multifamiliale « Projet Maly »
rue d'Angora / lot 4 896 548
Investissement Maly inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'habitations multifamiliales tel que représenté aux documents soumis par Fauteux et associés et DKA architectes, respectivement en date du 29 juillet 2014 et du 2 septembre 2014, identifiés « Annexe A ».

**2. D14-2018 Projet de construction d'un garage détaché
1880, rue du Genévrier / lot 3 675 468
Francis Quintin**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'un garage détaché tel que représenté au document soumis par Conception MAG, daté du mois d'août 2010, et identifié « Annexe A ».

**3. D14-1921 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
2270, montée Major / lot 1 887 324
Luis Filipe Pontes**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale et d'un garage isolé tel que représenté au document soumis par M. Étienne Grenier, T.P. en architecture, daté du mois de juillet 2014, et identifié « Annexe A ».

4. **D14-1440** **Projet d'agrandissement résidentiel**
4045, rue Paradis / lot 2 920 184
Daniel Brideau

QUE le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement résidentiel soumis par M. André Beaudette, technologue en architecture, daté du 29 septembre 2014, tel que bonifié par la Direction de l'urbanisme durable et identifié « Annexe A ».

5. **D13-2320** **Projet d'agrandissement industriel « Bolduc Leroux »**
3365, boulevard des Entreprises / lot
2 124 320
Bolduc Leroux inc.

QUE le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle tel que représenté aux documents soumis par Bergeron Thouin, architectes, datés du 19 septembre 2014 et identifiés « Annexe A ».

6. **D14-2397** **Projet de construction d'un garage détaché**
202, rue du Curé-Lamothe / lot 1 951 192
Richard Boulanger

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'un garage détaché tel que représenté au document soumis par M. Richard Boulanger, daté du 17 octobre 2014, et identifié "Annexe A".

7. **D14-1961** **Projet de rénovation et d'affichage**
1725, rue Effingham / lot 5 235 835
Groupe Richer

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation industrielle tel que représenté au document soumis par J. Dagenais Architectes, daté du 21 octobre 2014, et identifié "Annexe A".

8. **D14-2280** **Projet d'affichage « Bâtiment commercial :**
1900 à 1920, chemin Gascon »
1900, chemin Gascon / lot 2 442 719
Investissements Nds inc.

QUE le conseil municipal accepte le concept d'affichage pour le bâtiment 1900 à 1920, chemin Gascon, tel que représenté au document soumis par Les Enseignes Techno Plus, daté du 16 septembre 2014, et identifié "Annexe A", et ce, à l'exclusion de toutes modifications à l'architecture du bâtiment.

9. **D14-2283** **Projet de rénovation « Société Québécoise des infrastructures »**
1335, Grande Allée / lots 2 915 221 et 2 915 920 Potosi Construction

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation institutionnelle tel que représenté au document soumis par Potosi Construction, daté du 30 septembre 2014, et identifié "Annexe A".

10. **D14-2440** **Projet d'abattage d'arbre**
1210, rue Hall / lot 2 915 978
Marylène Lacombe

QUE le conseil municipal accepte la demande d'abattage d'arbre formulée par la demanderesse, le tout tel que démontré au document daté du 21 octobre 2014, identifié "Annexe A".

11. **D14-2290** **Projet de construction d'un garage détaché**
4841, rue du Javelot / lot 1 890 172
Ghislain Leclerc

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'un garage détaché tel que représenté au document soumis par M. Ghislain Leclerc, daté du 3 octobre 2014, et identifié "Annexe A".

12. **D14-2246** **Projet de construction accessoire**
724, rue Judith-Jasmin / lot 5 097 540
Sarto Gagnon

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une remise tel que représenté au document soumis par M. Sarto Gagnon, daté du 2 octobre 2014, et identifié "Annexe A".

13. **D14-2048** **Projet d'agrandissement résidentiel**
71-75, rue Laurier / lot 2 441 957
Rouslan Lakeev

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation résidentielle tel que représenté au document soumis par le demandeur, daté du 2 septembre 2014, identifié "Annexe A", tel que modifié en date du 1^{er} octobre 2014.

14. **D14-2269** **Projet d'abattage d'arbre**
96, rue Louis-Lepage / lot 2 440 183
Serge Coderre

QUE le conseil municipal accepte la demande d'abattage d'arbre formulée par le demandeur, le tout tel que démontré au document daté du 29 septembre 2014 et identifié "Annexe A".

15. **D14-1511** **Projet de rénovation du parement extérieur**
513, montée Masson / lot 2 438 927
Bergeron Bouthillier Architectes

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation tel que représenté au document soumis par Bergeron Bouthillier Architectes, daté du 11 juin 2014, et identifié "Annexe A".

16. **D14-2492** **Projet de rénovation d'un immeuble commercial « Empire Sports »**
1356, montée Masson / lots 2 916 869 et 4 523 825
Philippe Grisé

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation applicable au commerce "Empire Sports" tel que représenté au document soumis par Nine Design, daté du 22 octobre 2014, et identifié "Annexe A".

17. **D14-2403** **Projet de rénovation industrielle**
1040, rue Nationale / lots 2 913 133 et 2 913 131
Umb Michel Brisson

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation extérieure tel que représenté au document soumis par Mme Anne Larose et M. Robert Poirier, architectes de Sauvé Poirier Architectes inc., daté du 17 octobre 2014, et identifié "Annexe A".

18. **D14-2267** **Projet de constructions accessoires**
830, rue Paul-Antoine-Giguère / lot 5 097 569
David Savaria

QUE le conseil municipal accepte le projet de constructions accessoires, remise, piscine, clôture et aménagement paysager tel que représenté au document soumis par Dumoulin aménagement paysage, daté du 7 octobre 2014, et identifié "Annexe A".

19. **D14-2402** **Projet d'affichage « Rouge Bœuf »**
2790, boulevard de la Pinière, suite 100 / lots 2 745 204, 2 745 203 et 2 124 260
Enseignes Ecf inc.

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce "ROUGE BOEUF" tel que représenté au document soumis par Enseignes Ecf inc., daté du 20 octobre 2014, et identifié "Annexe A".

20. **D14-2379** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale et d'un garage détaché**
2765-2767, rue du Pressier / lot 5 392 404
Michel Madore

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par M. Guillaume Lévesque, architecte, daté du 15 octobre 2014, et identifié "Annexe A".

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'un garage détaché tel que représenté au document soumis par M. Guillaume Lévesque, architecte, daté du 15 octobre 2014, et identifié "Annexe B".

21. **D14-2394 Modification d'un projet multifamilial déjà approuvé**
190, rue de la Pruche, suite 100 / lot 4 817 345
Madeco

QUE le conseil municipal accepte la modification d'un projet multifamilial déjà approuvé tel que représenté au document soumis par M. Luc Denis, architecte, daté du 14 octobre 2014, et identifié "Annexe A".

QUE le conseil municipal accepte d'exempter de fournir six cases de stationnement pour le bâtiment II du projet Odax, et ce, pour le motif suivant :

- Le ratio de 1,5 case de stationnement est atteint si l'on comptabilise les 6 cases en tandem.

22. **D14-2467 Projet de construction d'une habitation unifamiliale**
222, rue du Prunier-Noir / lot 4 301 502
Construction Voyer inc.

QUE le conseil municipal accepte, dans le cadre du cahier de développement du projet résidentiel "Domaine du Parc" pour les cellules d'habitation # 3, #4, #9, #10, #12 et #13 :

Le modèle d'architecture suivant, tel que démontré à l'annexe "A" daté d'octobre 2014 :

VO-6.2 (isolé - garage double), conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'urbanisme durable du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers.

De procéder à la mise à jour du cahier de développement du projet "Domaine du Parc" et à la diffusion de celui-ci à tous les constructeurs concernés par ce projet.

23. **D14-2444 Projet de construction d'une habitation unifamiliale**
246, rue du Prunier-Noir / lot 4 301 498
Construction Voyer inc.

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Atec Design, daté de juin 2014, et identifié « Annexe A ».

24. **D14-2383 Projet de construction d'une habitation unifamiliale**
1601, rue Rodrigue / lot 4 247 590
R. & R. Plante inc.

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par N. Perron, daté d'octobre 2013, et identifié "Annexe A".

- 25. D14-2294 Projet d'abattage d'arbre
203, rue Saint-André / lot 2 441 868
Pierre Lizotte**

QUE le conseil municipal accepte la demande d'abattage d'un arbre formulée par le demandeur, le tout tel que démontré au document daté du 3 octobre 2014, et identifié "Annexe A", conditionnellement au remplacement de l'arbre abattu par un chêne fastigié ou un érable de Norvège colonnaire.

- 26. D14-2308 Projet de rénovation résidentielle
1890, chemin Saint-Charles / lot 1 945 593
Marguerite Auclair**

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation résidentielle tel que représenté au document soumis par Mme Marguerite Auclair, daté du 6 octobre 2014, et identifié "Annexe A".

- 27. D14-2367 Projet de construction d'une habitation
multifamiliale
1903, chemin Saint-Charles / lot 1 945 591
Gestion M.K.J.M.**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation multifamiliale tel que représenté au document soumis par M. Martin Carrier, architecte, daté du 16 octobre 2014, et identifié "Annexe A".

- 28. D14-2316 Projet d'affichage "Gémel et EPA"
195, rue Sainte-Marie / lot 2 441 826
Gémel Epa**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce "Gémel et EPA" tel que représenté au document soumis par M. Nicolas Girard, daté du 6 octobre 2014, et identifié "Annexe A".

- 29. D14-2261 Projet d'abattage d'arbre
853, rue Saint-François-Xavier / lot 2 438 338
Jean Dumais**

QUE le conseil municipal accepte la demande d'abattage d'arbre formulée par le demandeur, le tout tel que démontré au document daté du 29 septembre 2014, identifié "Annexe A".

- 30. D14-2457 Projet d'abattage d'arbre
1475, rue Saint-Louis / lot 2 438 795
Yolanta Petrowsky**

QUE le conseil municipal accepte la demande d'abattage d'arbre formulée par la demanderesse, le tout tel que démontré au document daté du 21 octobre 2014, identifié "Annexe A".

- 31. D14-2255 Projet d'affichage « Vape Zone »
724, rue Saint-Pierre / lot 2 439 097
Vapezone inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce « Vape Zone » tel que représenté au document soumis par Terio Artistiques, daté du 29 septembre 2014, et identifié "Annexe A".

- 32. D14-2224 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale
1440, chemin Saint-Roch / lot 3 712 139
Stéphane Moreau**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Dessins Drummond, daté de juillet 2014, et identifié "Annexe A".

- 33. D14-0344 Projet d'affichage « Couche-Tard »
1050, boulevard des Seigneurs / lot
2 442 123
Daniel Provencher & Cie inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce "Couche-Tard" tel que représenté au document soumis par Enseignes Pattison, daté du 3 juin 2014, et identifié "Annexe A", à l'exclusion du renouvellement de l'enseigne sur poteau (maintien de l'existant avec retrait de la mention "Péto-Canada").

- 34. D14-2251 Projet de constructions accessoires
553, rue du Sentier-de-la-Forêt / lot
2 984 907
Emanuel Savorani**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une remise et d'une clôture tel que représenté au document soumis par le demandeur, daté du 29 septembre 2014, et identifié "Annexe A" et "Annexe B".

- 35. D14-2248 Projet de construction accessoire
123, rue Sologne / lot 4 502 741
Francis Pépin**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'un mur de soutènement tel que représenté au document soumis par Infraroute, daté du 7 juillet 2014, et identifié "Annexe A".

- 36. D14-2312 Projet d'abattage d'arbres
900, côte de Terrebonne / lot 2 921 496
Florence Auger**

QUE le conseil municipal accepte la demande d'abattage d'arbres formulée par la demanderesse, le tout tel que démontré au document daté du 6 octobre et identifié "Annexe A".

**37. D14-0937 Projet de modification du concept initial pour la rue Anne-Hébert
678, rue Anne-Hébert / lot 5 097 424
Entreprises Yanick Villeneuve inc.**

QUE le conseil municipal accepte les modifications apportées à la demande initiale telles que représentées aux documents soumis par M. Luc Denis, architecte, datés du 29 septembre 2014, et identifiés "Annexe A", et ce, conditionnellement aux éléments inscrits à l'annexe "B" et suivants :

- Au dépôt et à la validation par la Direction de l'urbanisme durable des éléments suivants :
 - soumettre un plan démontrant la gestion des niveaux de terrain avant/arrière et latéralement;
 - soumettre un plan illustrant : "La gestion des matières résiduelles (bac roulant)";
 - la démonstration que l'espace occupé par les bacs sera constitué de matériaux perméables à l'eau;
 - les élévations avant secondaires à des fins de bonification (coin de rue);
 - soumettre une démonstration que les allées d'accès véhiculaire excédant la largeur de son entrée charretière seront constituées de matériaux perméables.

**38. D14-2072 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
2777, rue de Florilège / lots 4 798 737,
4 798 738 et 4 048 923
Justin Sbrega-Michaud**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par M. Éric Régimbald, daté de septembre 2014, et identifié "Annexe A".

**39. D14-2505 Addenda à un projet de construction d'un immeuble commercial
1961, chemin Gascon / lot 3 264 429
Bergeron Thouin Architectes**

QUE le conseil municipal accepte l'addenda au projet de construction d'un immeuble à vocation commerciale tel que représenté au document soumis par Bergeron Thouin Architectes, daté du 28 octobre 2014, et identifié "Annexe A", conditionnellement à ce qu'un arbre, à tous les 10 mètres linéaires, soit planté dans la cour avant du terrain.

**40. D14-2456 Projet de modification de deux conditions émises à la résolution 182-04-2014
836, rue Paul-Antoine-Giguère / lot 5 097 570
Ville de Terrebonne**

QUE le conseil municipal accepte, dans le cadre du projet "URBANOVA", de remplacer les points # 9 et # 10 de la résolution #182-04-2014 par la recommandation suivante :

Point # 9 - Dossier : D14-0111

QUE le conseil municipal valide l'ajout de brique Brampton, série Designer, couleurs Crystal Gray et Mountain Gray et l'ajout de brique Transpavé, série Urbanika, couleur primaire Noir Etx ainsi que l'ajout de couleurs de bardeau Gris Lunaire et Gris Ardoise, et ce, sur n'importe lequel des lots appartenant au requérant dans le projet Urbanova phase 1 (Altavista phase 1).

QUE le conseil municipal valide le modèle d'habitation unifamiliale C.2 (coin de rue) sur le lot 5 097 548, tel que représenté aux documents soumis par M. Luc Denis, architecte, datés du 17 décembre 2013, identifiés "Annexe A", et ce, sur n'importe lequel des lots appartenant au requérant dans le projet Urbanova phase 1 (Altavista phase 1), conditionnellement, pour chaque bâtiment implanté sur chaque lot, au dépôt et à la validation par la Direction de l'urbanisme durable de plans respectant les conditions suivantes:

- Au respect des niveaux de terrains tels que déterminés dans le plan des élévations fourni par la Ville de Terrebonne en collaboration avec le promoteur Grilli, et démontrant une adaptation de la hauteur du rez-de-chaussée en respect avec la pente naturelle du terrain ;
- Au respect d'une marge de recul avant de 4.5 mètres;
- Au respect de l'utilisation et combinaison de matériaux et de choix de couleurs présentés dans l'annexe « A »;
- À la disposition non répétée sur deux lots contigus d'un même modèle et/ou d'une même combinaison de palette de couleurs de matériaux;
- À ce que la surlargeur de toute entrée véhiculaire excédant 3 mètres de largeur soit constituée d'un matériau perméable et que cette surlargeur ne soit pas adjacente à une entrée véhiculaire voisine;
- À ce que la façade avant secondaire d'un bâtiment en coin de rue ne soit pas traitée comme une façade latérale et rappelle le traitement de la façade avant principale;
- À ce que le niveau de plancher du rez-de-chaussée et de la dalle de fondation du garage permette de démontrer une faible élévation par rapport au niveau de la rue;

- Au dépôt et à la validation d'un relevé des arbres de plus de dix centimètres de diamètre mesurés à 25 centimètres du sol présents sur le site avant la construction ainsi qu'à l'identification des arbres devant être coupés;
- Au dépôt et à la validation d'une démonstration, relativement à la topographie du site, de la gestion des eaux pluviales et des aménagements extérieurs. (Articles 306.6 et 306.9 du règlement sur les PIIA # 1005).

Point # 10 - Dossier : D14-0318

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction de 5 modèles de résidence unifamiliale (modèles A, B, C, D et E) tels que représentés aux documents soumis par Planiplan, datés du 27 mai 2013, identifiés " Annexe A" et "Annexe B ", et ce, sur n'importe lequel des lots appartenant au requérant dans le projet Urbanova phase 1 (Altavista phase 1), conditionnellement, pour chaque bâtiment implanté sur chaque lot, au dépôt et à la validation par la Direction de l'urbanisme durable de plans respectant les conditions suivantes :

- Au respect des niveaux de terrains tels que déterminés dans le plan des élévations fourni par la Ville de Terrebonne en collaboration avec le promoteur Grilli, et démontrant une adaptation de la hauteur du rez-de-chaussée en respect avec la pente naturelle du terrain ;
- Au respect d'une marge de recul avant de 4.5 mètres;
- Au respect de l'utilisation et combinaison de matériaux et de choix de couleurs présentés dans l'annexe « A »;
- À la disposition non répétée sur deux lots contigus d'un même modèle et/ou d'une même combinaison de palette de couleurs de matériaux;
- À ce que la surlargeur de toute entrée véhiculaire excédant 3 mètres de largeur soit constituée d'un matériau perméable et que cette surlargeur ne soit pas adjacente à une entrée véhiculaire voisine;
- À ce que la façade avant secondaire d'un bâtiment en coin de rue ne soit pas traitée comme une façade latérale et rappelle le traitement de la façade avant principale;
- À ce que le niveau de plancher du rez-de-chaussée et de la dalle de fondation du garage permette de démontrer une faible élévation par rapport au niveau de la rue;
- Au dépôt et à la validation d'un relevé des arbres de plus de dix centimètres de diamètre mesurés à 25 centimètres du sol présents sur le site avant la construction ainsi qu'à l'identification des arbres devant être coupés;

- Au dépôt et à la validation d'une démonstration, relativement à la topographie du site, de la gestion des eaux pluviales et des aménagements extérieurs. (Articles 306.6 et 306.9 du règlement sur les PIIA #1005);
- À l'utilisation de la combinaison complète de la palette de matériaux et de couleurs définie pour chaque modèle, et ce, sur n'importe quel autre des cinq (5) modèles.

**41. D14-2398 Projet d'affichage « Pannizza »
2790-2800, boulevard de la Pinière, suite
130 / lots 2 745 204, 2 745 203 et 2 124 260
International Néon**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce "Pannizza" tel que représenté au document soumis par International Néon, daté du 20 octobre 2014, et identifié "Annexe A".

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 530-11-2014

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Serge Gagnon

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-241 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer, à même la zone 8062-92 (secteur St-Roch et montée Gagnon), la nouvelle zone 8062-91, près de la rue Roch-Juteau, dédiée uniquement à des usages de classe A du groupe « Institutionnel » (parc et espaces naturels) et de classes A et B du groupe « Environnemental » (conservation et mise en valeur des milieux naturels).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 531-11-2014

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-232 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajouter aux usages autorisés dans les zones 8763-56 et 8763-96 certains usages spécifiques du groupe « Commerce » de classe K et du groupe « Industrie » de classe J (boulevard des Entreprises et rues des Bâtisseurs, des Fabricants et Édouard-Michelin).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 532-11-2014

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-213 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de consolider la trame commerciale du Vieux-Terrebonne en balisant les différents usages suivant un parcours établi.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du conseil lors de sa séance extraordinaire du 8 décembre 2014 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 533-11-2014

Le conseiller André Fontaine donne avis de motion à l'effet de présenter, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 1001-213) modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de consolider la trame commerciale du Vieux-Terrebonne en balisant les différents usages suivant un parcours établi.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 534-11-2014

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1005-025 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 (P.I.I.A.), section 2 « Vieux-Terrebonne », afin d'y intégrer des dispositions balisant l'architecture commerciale, spécifiquement applicables au Vieux-Terrebonne.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du conseil lors de sa séance extraordinaire du 8 décembre 2014 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 535-11-2014

Le conseiller André Fontaine donne avis de motion à l'effet de présenter, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 1005-025) modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 (P.I.I.A.), section 2 « Vieux-Terrebonne », afin d'y intégrer des dispositions balisant l'architecture commerciale, spécifiquement applicables au Vieux-Terrebonne.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 536-11-2014

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1006-014 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006, afin de permettre, sous conditions, les usages résidentiels à même les zones ciblées par le positionnement commercial du Vieux-Terrebonne.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du conseil lors de sa séance extraordinaire du 8 décembre 2014 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 537-11-2014

Le conseiller André Fontaine donne avis de motion à l'effet de présenter, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 1006-014) modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006, afin de permettre, sous conditions, les usages résidentiels à même les zones ciblées par le positionnement commercial du Vieux-Terrebonne.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 538-11-2014

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant

Suivant la recommandation CE-2014-1335-REC du comité exécutif du 29 octobre 2014, que le conseil municipal autorise la vente du lot numéro 5 587 729 du cadastre du Québec situé sur la rue des Saules, d'une superficie de 534,9 m², au prix de 241,16\$/m², plus les frais des rapports d'évaluation et d'arpentage qui s'élèvent au montant de 2 500\$, à la société 2632-3345 Québec inc. Les frais inhérents à la vente seront assumés par l'acheteur.

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat dudit lot présentée par la société 2632-3345 Québec inc., datée du 10 septembre 2014.

QUE l'acquéreur procède aux travaux d'aménagement paysager tels que soumis au plan de la firme BC2, projet 4651401, daté du 21 août 2014, le tout aux frais de l'acquéreur.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de vente dudit lot.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 539-11-2014

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté le 20 juin 2014, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 5063, rue Bernard-Gagnon;

ATTENDU QUE le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# P14-1083), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 22 octobre 2014;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Berthe
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 5063, rue Bernard-Gagnon, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 540-11-2014

ATTENDU le programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes et pour lequel certains organismes ont déposé une demande pour pouvoir en bénéficier ;

ATTENDU QUE ces organismes répondent aux critères établis à raison de 7\$, 9\$ ou 11\$ par participant résidant de Terrebonne sur la base des inscriptions de la saison 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au versement de la subvention incluant la bonification de 15% ;

ATTENDU la recommandation CE-2014-1339-REC du comité exécutif du 29 octobre 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc Campagna
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

1. Association de basketball du coin dynamique 55 participants résidants à 9\$ X 11% de bonus	555\$
2. Association du hockey mineur de La Plaine 336 participants résidants à 12\$ X 4% de bonus	4 193\$
3. Association de ringuette des Moulins 141 participants résidants à 9\$ X 8% de bonus	1 371\$
4. Club de gymnastique Viagym inc. 550 participants résidants à 12\$ X 13% de bonus	7 458\$
5. Club de judo Lachenaie 43 participants résidants à 12\$ X 11% de bonus	573\$
6. Club de judo Terrebonne 17 participants résidants à 9\$ X 9% de bonus	545\$
7. Club de natation Torpille inc. 78 participants résidants à 9\$ X 8% de bonus	758\$
8. Club de patinage artistique Odysée La Plaine 115 participants résidants à 12\$ X 11% de bonus	1 532\$
9. Club de patinage artistique de Terrebonne inc. 298 participants résidants à 12\$ X 15% de bonus	4 112\$
10. Club de patinage de vitesse – région Lanaudière 75 participants résidants à 7\$ X 11% de bonus	583\$
11. Club de plongeon Camo Montréal inc. 111 participants résidants à 12\$ X 15% de bonus	1 532\$
12. Corps de Cadets 2729 Terrebonne 65 participants résidants à 12\$ X 7% de bonus	835\$
13. Nage synchronisée Coralline Repentigny-Lanaudière 33 participants résidants à 9\$ X 8% de bonus	540\$
14. Organisation du hockey féminin de Lanaudière 28 participants résidants à 7\$ X 13% de bonus	565\$
15. Triathlon Rive-Nord 61 participants résidants à 12\$ X 13% de bonus	827\$

16. Troupe Création Danse	1 490\$
108 participants résidants à 12\$ X 15% de bonus	
17. 7 ^e Groupe Scout Terrebonne	555\$
29 participants résidants à 12\$ (min. 500\$) X 11% de bonus	
18. Groupe Scout Lachenaie	565\$
12 participants résidants à 12\$ (min. 500\$) X 13% de bonus	

QUE les montants soient pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-922.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2014-0457 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 541-11-2014

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la Politique de reconnaissance aux organismes ;

ATTENDU QUE les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR André Fontaine**

QUE le conseil municipal reconnaît pour un (1) an, soit du 10 novembre 2014 au 9 novembre 2015, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Groupe</u>
Association de basketball du coin dynamique	B
Chorale parlez-moi d'amour	B
Club de judo de Terrebonne	B
Club de soccer de Terrebonne	B
Famille au sommet	B
Lachenaie action jeunesse	B
Les amis de la pétanque	B
Scout Lachenaie	B
Scout Terrebonne	B
Comité d'aide aux Lachenois	C
Puits Eau Mali	D
Action RH	F
Atelier spécialisé Les Moulins	F
CERTEX	F
CPE Jolis Minois	F
Petite école du Vieux-Terrebonne	F
Orchestre à vents de Terrebonne	G

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

QU'un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la Politique de reconnaissance aux organismes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 542-11-2014

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

Suivant la recommandation CE-2014-1354-REC du comité exécutif du 5 novembre 2014, que le conseil municipal autorise l'abolition du poste syndiqué col blanc de secrétaire de classe 6, actuellement détenu par Mme Doris Normandeau, et autorise la création d'un poste permanent de préposé affecté à la paie de classe 7 (provisoire) à la Direction de l'incendie conformément à l'article 22.01 b) de la convention collective des cols blancs et que ce poste soit octroyé à Mme Doris Normandeau.

QUE le conseil municipal adopte le nouvel organigramme, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 543-11-2014

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant les recommandations CE-2014-1304-REC et CE-2014-1351-REC du comité exécutif, autorise l'installation de la signalisation routière suivante :

- Installation de balises à chevrons diagonals pour identifier les terre-pleins sur le boulevard Lucille-Teasdale ;
- Interdiction de stationnement sur la rue Bigras, près de la sortie du parc (déjà interdit du côté du parc) ;
- Sécuriser le passage piétonnier à côté du 5200, rue Guérin, (marquage au sol + panneaux à installer) ;
- Installation de signalisation dans le débarcadère situé devant la nouvelle garderie du 1230, boulevard Lucille-Teasdale ;

- Installation d'un panneau réfléchissant devant le 920, côte de Terrebonne ;
- Installation de panneaux « traverse de chevaux » face au nouveau centre équestre situé au 1285, chemin Saint-Roch ;
- Interdiction de stationnement sur l'ensemble de la rue Jean-Monnet, des deux (2) côtés ;
- Interdiction de stationnement face aux entrées des immeubles situés au 4575, 4585 et 4605, croissant du Dauphin .

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 544-11-2014

ATTENDU QUE le conseil autorisait, lors de sa séance du 30 novembre 2009, la signature d'une entente relative à la sécurité incendie avec la Ville de Bois-des-Filion pour l'obtention de service d'incendie de Bois-des-Filion pour desservir le secteur ouest de Terrebonne et qu'une telle entente était signée le 2 décembre 2009;

ATTENDU QUE l'article 12.1 de l'entente prévoit qu'elle est conclue pour une période de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2010 et se termine le 31 décembre 2014 et qu'elle se renouvellera automatiquement aux mêmes conditions après une période de cinq (5) ans à compter du 31 décembre 2014 par période successive de cinq (5) ans à moins que l'une des parties n'informe par écrit l'autre partie de son intention d'y mettre fin au moins 9 mois avant l'expiration du terme original ou, le cas échéant, de toute période de renouvellement;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, lors de sa séance du 10 mars 2014, adoptait la résolution numéro 132-03-2014 informant la Ville de Bois-des-Filion de la fin de l'entente de protection incendie du secteur ouest de Terrebonne signée avec la Ville de Bois-des-Filion le 2 décembre 2009 et qu'un comité de travail était créé pour le renouvellement d'une entente transitoire afin d'assurer la protection incendie des citoyens du secteur ouest de Terrebonne par le Service de sécurité incendie de Bois-des-Filion;

ATTENDU QUE le comité de travail indique qu'il est opportun de desservir le secteur ouest de la ville par l'intermédiaire du service des incendies de Terrebonne plutôt que par Bois-des-Filion;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 5 novembre 2014 à l'effet de ne pas reconduire ladite entente considérant qu'il est dans l'intérêt des contribuables du secteur ouest d'être desservis par le service des incendies de la Ville de Terrebonne ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne informe la Ville de Bois-des-Filion de la fin de l'entente de protection incendie du secteur ouest de Terrebonne signée avec la Ville de Bois-des-Filion le 2 décembre 2009 et que la Ville de Terrebonne assurera le service de protection incendie de ce secteur par l'intermédiaire de son propre service à compter du 1^{er} janvier 2015.

QUE copie de la présente soit transmise à la Ville de Bois-des-Filion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 545-11-2014

ATTENDU QUE la protection incendie du secteur Terrebonne ouest sera, à compter du 1^{er} janvier 2015, assurée par le Service de sécurité incendie de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la reprise de ce territoire implique des investissements en ce qui touche les ressources humaines, lesquelles étaient de 125 pompiers, et qu'il y a lieu de hausser les effectifs à 145 pompiers incluant les membres de l'état-major et de l'administration;

ATTENDU la recommandation CE-2014-1359-REC du comité exécutif du 5 novembre 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la création de 20 nouveaux postes de pompier soit 16 postes permanents et 4 postes à temps partiel; les postes permanents seront comblés par les effectifs actuellement à temps partiel.

QUE l'effectif total du Service de sécurité incendie de la Ville de Terrebonne passera de 125 à 145 pompiers, tout statut confondu.

QUE l'organigramme de la Direction de l'incendie soit et est modifié en conséquence.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 546-11-2014

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
